

Règlement interne relatif à l'utilisation de la Patinoire Kockelscheuer

1. Généralités

Le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la patinoire Kockelscheuer concerne tous les usagers, visiteurs, particuliers, groupes, clubs, membres d'un club, etc. (nommés ci-dessous : les personnes et/ou les patineurs) qui se trouvent à quelque titre que ce soit dans l'enceinte de la patinoire Kockelscheuer et notamment sur une piste, dans les vestiaires, la cafétéria, les gradins, les toilettes et toutes les autres parties du bâtiment accessibles au public.

Les personnes qui se trouvent dans l'enceinte de la patinoire Kockelscheuer :

doivent obligatoirement prendre connaissance des dispositions du présent règlement d'ordre intérieur, des consignes de sécurité, plans d'évacuation, sorties de secours et points de rassemblement.

sont tenues de respecter les installations et le mobilier. Elles veillent à la propreté des locaux.

doivent se conformer dans tous les cas aux instructions du personnel de la patinoire.

2. Fermetures extraordinaires

Les fermetures totale, partielle et momentanée des lieux de la patinoire Kockelscheuer (pour manifestations, révision annuelle, cas de force majeure etc.) sont portées à la connaissance du public en temps utile par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

3. Patinoire

3.1. Accès

L'accès à la patinoire Kockelscheuer est interdit aux personnes:

- qui se présentent dans un état de malpropreté manifeste ou dans une tenue indécente pouvant faire outrage aux bonnes mœurs ;
- en dessous de l'âge de 12 ans accomplis, non accompagnées d'un adulte ;
- en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants ;
- temporairement ou définitivement exclues de la patinoire Kockelscheuer en application de l'article 8.1 du présent règlement d'ordre intérieur.

Les animaux ne sont pas tolérés à l'intérieur de l'établissement à l'exception des chiens d'assistance et des animaux faisant partie d'un spectacle.

3.2. Utilisation de la piste

Un signal sonore annonce le début et la fin d'une séance de patinage. Les patineurs quittent la piste immédiatement à la fin d'une séance de patinage. La présence physique sur le plan de glace est strictement interdite pendant le passage de la surfaçeuse.

Les patineurs quittent les plans de glaces et se rendent aux vestiaires sans détour au plus tard 30 minutes avant la fermeture affichée définitive de la patinoire Kockelscheuer.

Les patineurs font preuve d'une attention particulière à l'égard des enfants, des personnes âgées et des débutants.

Interdictions

Sur la piste dit « public » en service, il est interdit aux visiteurs:

- de circuler à contresens;
- d'effectuer ou de participer à des actions dangereux (jeux, courses de vitesse, sauts, arabesque, mouvements circulaires répétitifs, etc.)
- de faire des chaînes de plus de 3 personnes ;

- de chausser et d'utiliser des patins à vitesse et/ou faire du patinage de vitesse pendant les heures normales d'ouverture au public ;
- de confectionner et de lancer des boules de neige ou des morceaux de glace ;
- d'utiliser des ballons, palets, bâtons de hockey au tout autre objet servant à une activité autre que le patinage pendant les heures d'ouverture au public ;
- d'organiser et/ou de participer de son propre chef à des séances d'entraînement privatifs sur glace pendant les heures d'ouverture affichées ;
- de s'asseoir sur les rambardes, voire de courir dans les locaux ;

Dans l'enceinte de la patinoire il est interdit :

- de photographier, de filmer ou d'enregistrer d'une manière quelconque toute personne se trouvant à l'intérieur de la patinoire Kockelscheuer sans son consentement et sans l'accord exprès, écrit et préalable de COFELY Services SA;
- de fumer à l'intérieur du bâtiment ;
- de manger ou de boire à des endroits autres que ceux spécialement prévus à cette fin ;
- de se rendre aux tribunes à l'exception de la partie spécialement réservée au public ;
- de circuler sur le carrelage ou le béton avec des patins sans protection. Les personnes chaussées de patins limitent impérativement leurs déplacements aux couloirs spécialement prévus à cet effet et en plus prennent soins d'équiper leurs patins de protections ;
- d'introduire dans l'enceinte de la patinoire Kockelscheuer des armes blanches ou contondantes, des armes à feu, des projectiles ou tout autre objet encombrant ou dangereux. Cette liste est non exhaustive ;
- d'apporter, d'entreposer ou de consommer de l'alcool, des stupéfiants ou d'autres substances illicites. La vente et la consommation d'alcool est autorisée que dans la cafétéria et aux personnes majeures.
- de faire usage de récipients (bouteilles, flacons etc.) en verre en dehors de la cafétéria ;
- de modifier la configuration des locaux notamment en enlevant ou déplaçant des biens meubles voire la finalité des installations ;
- d'utiliser des appareils bruyants (radios, baladeurs, lecteurs mp³, transistors etc.) sans l'accord exprès, écrit et préalable de COFELY Services SA;
- de masquer ou de voiler intégralement son visage.

3.3. Organisation de cours pour débutants

Dans des cas exceptionnels, COFELY Services SA peut, sous sa propre responsabilité, organiser des cours de patinage sur une surface délimitée de la piste pendant les heures normales d'ouverture au public. Ces séances s'adressent exclusivement à des débutants et se résument à la communication et à l'apprentissage de notions de patinage. Les participants sont encadrés à tout moment par un moniteur professionnel et qualifié.

3.4. Activités commerciales

La vente de produits alimentaires est subordonnée au strict respect des dispositions légales en vigueur en matière d'hygiène et de stockage.

COFELY Services SA peut, sous sa propre responsabilité autoriser l'installation et l'exploitation de stands de vente mobile dans l'enceinte de la patinoire Kockelscheuer à un organisateur, sous condition que le dernier présente les différentes autorisations requises par les administrations respectives.

4. Vestiaires

4.1. Vestiaires publics, cases et équipement individuel

Le passage par les vestiaires est obligatoire.

Des cases individuelles gratuites (contre caution) sont à disposition des usagers. Elles peuvent être fermées à clef. L'utilisateur qui quitte pour la journée définitivement les lieux doit obligatoirement vider la case. Il prend soin de laisser la clef sur la porte ouverte. En cas de perte de la clef, une redevance de 20,00 € ttc est due.

Le port de gants, d'un bonnet, d'un casque et de vêtements adaptés à la pratique d'une activité sur glace est recommandé.

4.2. Vestiaires réservés aux groupes

L'accès aux vestiaires réservés aux groupes (classes, clubs, excursions, associations, etc.) est subordonné à la signature de la demande d'admission et au dépôt aux caisses de la carte d'identité du responsable du groupe. Une visite contradictoire a lieu avant et après la mise à disposition. En cas de litige, COFELY Services SA dresse un constat qui mentionne obligatoirement la date, l'heure, le ou les objets de la contestation et les noms et prénoms des personnes concernées et le communique à la Ville. Le cas échéant, les frais de réparation et de nettoyage sont facturés à l'auteur des faits conformément à l'article 8.2 du présent règlement d'ordre intérieur.

5. Alentours

Dans les alentours immédiats de la patinoire Kockelscheuer, il est interdit à toute personne:

- de tirer, lancer, jeter ou envoyer contre les façades, portes ou fenêtres des ballons, palets ou tout autre objet susceptible d'endommager, de dégrader ou de laisser des marques quelconques sur l'immeuble visé.

A l'exception du personnel de la Ville, du personnel de COFELY Services SA et de ses fournisseurs il est de plus interdit aux usagers, visiteurs

- de circuler pendant les heures normales d'ouverture au public sur les voies d'accès ;
- de stationner sur ou de bloquer de manière quelconque les voies d'accès ;
- de stationner dans la zone technique;
- de se promener ou de séjourner dans la zone technique;

6. Surveillance, sécurité et responsabilité de COFELY Services SA

Le personnel assure la surveillance générale à l'intérieur du bâtiment. Il contrôle périodiquement pendant les heures d'ouverture les installations.

Le personnel prend les décisions nécessaires en vue de garantir la sécurité de tous les usagers. Il lui est loisible d'interdire toute action qu'il jugerait téméraire.

La responsabilité du personnel ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la violation du présent règlement par les usagers se trouvant dans l'enceinte du bâtiment.

COFELY Services SA n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents éventuellement survenus à des personnes (usagers, visiteurs, particuliers, groupes, clubs, membres d'un club, etc.) du fait de l'utilisation des locaux.

COFELY Services SA n'assume aucune responsabilité du chef de vol, de perte, de détérioration ou, en général, de dommages survenus à des objets privés introduits à l'intérieur de la patinoire Kockelscheuer. Les objets de valeur (pièces d'identité, bijoux, téléphones portables, lecteurs mp³, etc.) retrouvés dans l'enceinte de la patinoire Kockelscheuer et non retirés après un délai de 3 mois sont remis au Centre d'intervention principal de la Police grand-ducale de Luxembourg situé à Luxembourg (60, rue Glesener L-1360 Luxembourg).

Les personnes qui souffrent d'une maladie chronique (épilepsie, asthme, insuffisance cardiaque ou respiratoire etc.) doivent impérativement être placées sous la surveillance permanente d'un accompagnateur informé et qualifié.

Le responsable du groupe auquel ces personnes appartiennent et le personnel de la patinoire Kockelscheuer doivent être informés avant l'admission de la personne ou du groupe à la patinoire Kockelscheuer. La diffusion de cette information sert à la prévention et la prise en charge efficace d'un éventuel malaise. La confidentialité absolue est de rigueur.

7. Taxes

Les tarifs de location et droits d'entrée sont fixés dans la convention d'exploitation. Ils sont affichés dans l'enceinte du bâtiment et peuvent être consultés à tout moment.

L'accès à la patinoire dit « public » est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Cette disposition concerne toutes les personnes qui séjournent à quelque titre que ce soit dans l'enceinte de la patinoire Kockelscheuer.

8. Mesures coercitives et sanctions

8.1. Expulsion

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur relatif à l'utilisation de la patinoire Kockelscheuer peut être sanctionné, après 2 avertissements oraux infructueux, par l'expulsion immédiate, sans recours et sans remboursement du droit d'entrée.

COFELY Services SA communique les décisions prises en application du présent article au Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Luxembourg. L'expulsion peut se prolonger jusqu'à la fin de la saison en cours. Dans des cas exceptionnellement graves elle peut après décision de la Ville de Luxembourg être définitive.

8.2. Réparation et nettoyage

Les dégâts accidentels ou abusifs sont à signaler immédiatement au personnel de la patinoire Kockelscheuer.

Une copie des pièces justificatives (factures, devis, confirmations de paiement etc.) est communiquée au(x) contrevenant(s) ensemble avec l'ordre de rembourser les frais de réparation ou de nettoyage dans un délai de 30 jours. COFELY Services SA ou la Ville de Luxembourg se réservent le droit d'introduire une poursuite judiciaire à l'encontre du ou des responsables.

8.3. Déchets

Le tri des déchets est obligatoire pour tous les utilisateurs de la patinoire. Des récipients spécifiques avec les marquages respectifs sont installés dans l'enceinte des bâtiments.

La nullité ou l'absence d'une clause du présent règlement interne n'entraîne pas la nullité du règlement dans son ensemble dont les autres clauses restent valables. Dans un tel cas la clause caduque nulle peut-être remplacée par une nouvelle clause valable, la plus proche du but de celle-ci.

Des dérogations au présent règlement d'ordre intérieur peuvent être accordées par écrit pour des manifestations extraordinaires.

Kockelscheuer, le 15 septembre 2015

La direction